

Charte des responsabilités

Document officiel adopté le 24 octobre 2003

Dans un esprit de réciprocité et de transparence, et afin de permettre à chacune des parties concernées de bien comprendre le rôle et les responsabilités qui lui sont dévolus, nous vous soumettons la présente charte des responsabilités. Nous désirons favoriser une meilleure cohésion entre le ROCQLD et ses membres, tant dans le discours que dans la pratique.

Responsabilités du ROCQLD envers les membres

Le ROCQLD, avec l'assistance de sa permanence et au meilleur de ses capacités, s'engage à défendre les intérêts de ses membres. Pour ce faire :

- Il représente ces derniers, au niveau national, auprès des instances institutionnelles et communautaires, dans le respect des orientations adoptées par les membres en assemblée générale ;
- Il peut aussi, à l'occasion, prêter assistance aux initiatives locales et régionales, conformément à ces mêmes orientations ;
- Il coordonne les comités de travail émanant de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

Avec la coopération de ses membres, le ROCQLD assure la diffusion d'informations pertinentes à la réalité globale des organismes qui luttent contre le décrochage scolaire. Pour ce faire :

- Il recueille auprès de ses membres les données nécessaires à cet exercice ;
- Il voit à la compilation et à la mise à jour des différents outils d'information tels que la liste des membres ou les dossiers de recherche et de formation ;
- Il émet annuellement à ses membres un avis de cotisation selon les modalités prévues à cet effet et sur réception du paiement, émet un reçu ;
- Il gère le budget dont il dispose et dépose les états financiers vérifiés à ses membres lors de l'assemblée générale annuelle ;
- Il produit tous les ans un rapport d'activités.

Engagement

Responsabilités des membres envers le ROCQLD

Les membres du ROCQLD s'engagent à respecter toutes les consignes ou modalités concernant leur qualité de membre. Pour ce faire, chaque membre doit :

- Acquitter sa cotisation selon les détails prévus et les modalités établis à cet effet ;
- Souscrire à la déclaration de principes et aux règlements généraux ;
- Participer aux assemblées générales des membres ;
- Lorsque sollicité, s'engager à fournir les informations nécessaires permettant au ROCQLD de travailler efficacement à l'avancement de la connaissance de la réalité des membres et de leurs pratiques ;
- Et enfin, agir sur le terrain en conformité avec les valeurs fondamentales véhiculées au sein du ROCQLD dans un esprit de solidarité et de cohésion communautaire.

Ensemble